



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 21 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, Mme VERSAILLES Brigitte

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE

MONTARGIS

Le : 28/04/2026

Et

Publication du : 28/04/2026

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à M. DUPORT Jean-François, M. LIPPERT Thierry à M. FOUCHET Joël, Mme LEBOEUF Stéphanie à Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis à Mme GANNAT Fanny

Excusé : M. MASSONNEAU Philippe

Absent : M. PRIOU Eric

A été nommé secrétaire : M. DUPORT Jean-François

2026-024 – Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint président de commission
- de 8 commissaires titulaires
- de 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour objet de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficient de localisation).

C'est le directeur régional ou départemental des Finances Publiques qui effectue la désignation des commissaires sur proposition du conseil municipal.

Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuable en nombre double (32 personnes proposés pour 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants).

En l'absence de proposition dans les 2 mois, de l'installation du conseil municipal, c'est le directeur régional/départemental qui procède directement à la désignation.

En conséquence, le conseil municipal désigne les 32 personnes destinées à être membres de la commission communale des impôts directs à proposer aux services fiscaux :

– Liste : Mandorais Unis Pour Réussir : 24 élus

1. GANNAT Fanny
2. DUPORT Jean-François
3. PASQUET Christine
4. MARION Philippe
5. ADRIEN-CAMUS Catherine
6. DUPLESSY Gilles
7. GARNIER Véronique
8. CENICO Antoine
9. MOREAU Claudine
10. OBRE Béatrice
11. HEBERT Yoann
12. LELIEVRE Lucette
13. LEFEVRE Stephen
14. LEBOEUF Stéphanie
15. GALUTTI Yannick
16. LEON Peggy
17. LEFEVRE Alexis
18. DESCHAMPS Véronique
19. FREGEAC Arnaud
20. MAUDEZ Myriam
21. PALIERME Sébastien
22. LEBOEUF Eric
23. CHILLOU Vanessa
24. MAUDEZ Romuald

– Liste : Ensemble Pour Villemandeur : 8 élus

25. HARRY Sylvie
26. DEPOND Jean-Michel
27. LINARD Alain
28. GUILLOT Stéphane
29. GUIRAUD Laurent
30. CHARLET Audrey
31. PEZAIRE Jean-François
32. VERSAILLES Brigitte

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Constater** l'existence d'une seule liste,
- **Décider** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret,
- **Nommer et Installer** les membres dans la commission selon la liste ci-contre.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/04/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Jean-François DUPORT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>